

DIOCÈSE DE GASPÉ

ORIENTATIONS
CONCERNANT LA DISPOSITION DES CENDRES
D'UNE PERSONNE DÉFUNTE

Introduction

1. Les rites de sépulture ont toujours tenu une grande place dans l'histoire humaine. Les historiens des temps les plus anciens découvrent dans les sépultures un grand nombre de caractéristiques des civilisations qu'ils analysent. De la même manière dans la Bible, on décrit souvent les rites associés à une époque particulière. Pensons à Abraham inhumant Sara sous le chêne de Mambré, à Jacob achetant une grotte pour y déposer le corps de Rachel, à Tobie donnant une sépulture aux juifs morts en exil, à Judas Macchabée donnant la sépulture aux combattants morts au combat, etc. Les évangélistes nous racontent aussi avec beaucoup de détails les rites entourant la sépulture de Jésus.
2. Chez nous, nous avons vécu pendant plusieurs siècles des rites qui nous semblaient immuables et dont nos églises et nos cimetières sont des témoins évidents. Mais les changements de notre société et les différentes modes qui se sont instaurées risquent parfois de nous faire oublier le sens profond des rites chrétiens de la sépulture et même de nous faire prendre des voies dont les conséquences peuvent être néfastes. Nous pensons ici au besoin de toute personne de pouvoir se donner le temps de prendre congé des êtres chers qui ont quitté et, au besoin, de visiter ses défunts et de se recueillir auprès d'eux.
3. C'est pour favoriser une réflexion sur certaines coutumes chrétiennes concernant la sépulture des défunts que nous émettons les orientations suivantes. Elles ont été préparées à l'intention des diocésains et diocésaines, de leurs pasteurs et de toutes les personnes qui assument des responsabilités pastorales ou administratives dans les communautés de notre Église diocésaine.

La dignité du corps humain

4. La pensée biblique comme notre foi chrétienne nous disent que le corps humain est une créature de Dieu. Avec le corps, unique à chaque personne, l'être humain communique avec les autres au cours de son existence. C'est avec leur corps que nos parents et nos amis défunts ont travaillé, servi et nous ont aimés. C'est avec ce corps aussi qu'ils ont été baptisés et faits enfants de Dieu, qu'ils ont été confirmés et sont devenus temples de l'Esprit Saint, qu'ils ont participé à l'Eucharistie et ont vécu comme des frères et des sœurs de Jésus. C'est pourquoi l'Église demande qu'on traite le corps humain des défunts avec le plus grand respect.
5. Depuis un certain nombre d'années, les circonstances de la vie moderne, dans les grandes villes plus particulièrement, ont conduit des personnes, pour des raisons d'espace ou de commodité, à préférer l'incinération des corps à leur inhumation dans un cimetière. Après avoir hésité un certain temps, l'Église a accepté, en 1964, que l'incinération soit rendue possible aux chrétiens et chrétiennes à condition que ce rite ne soit pas interprété comme une négation de la résurrection des corps.

Les préférences de l'Église

6. Dans le contexte d'une société en changement, et sans nier qu'il puisse y avoir des situations qui justifient des exceptions, l'Église privilégie les choix suivants comme manifestant davantage la foi chrétienne et la réalité ecclésiale.
 - a) Les funérailles à l'église plutôt que dans tout autre endroit sont toujours celles qui comportent le plus de sens. En effet, l'église est le lieu de rassemblement normal de la communauté chrétienne, le lieu où le défunt a vécu les sacrements, le lieu identitaire où la communauté peut le mieux l'accompagner et soutenir les personnes endeuillées.
 - b) Les funérailles en présence du corps sont celles qui ont le plus de signification, tant pour la personne défunte que pour ceux et celles qui restent. En effet, c'est avec son corps que cette personne a été accueillie pour une première fois par le baptême, qu'elle a vécu parmi nous, etc. C'est sur ce corps qu'on priera, qu'on jettera l'eau bénite en rappel de son baptême, qu'on fera monter l'encens pour manifester sa dignité.
 - c) Le corps ou les cendres seront ensuite déposés en terre pour manifester que cette personne sortie de la main créatrice de Dieu y retourne de la même manière. Le cimetière désigne cette terre sacrée où les corps reposent en attendant la résurrection finale. Le cimetière marque aussi un lieu précis où les personnes endeuillées, comme la communauté toute entière, peuvent visiter leurs morts et prier pour eux.

Quelques remarques relatives à la disposition des cendres

7. Les lignes qui précèdent ont cherché à décrire brièvement le sens de certains rites de la coutume chrétienne et pourquoi ils méritent d'être considérés en priorité lorsque nous avons des décisions à prendre concernant une sépulture. Mais il est bon d'ajouter certaines prescriptions plus précises qui permettent un meilleur suivi de la loi civile comme de la loi de l'Église (code de droit canonique).
 - a) Lorsque le choix a été fait de l'incinération des restes humains, il est important que les cendres de cette personne soient considérées avec le même respect que le corps lui-même. En conséquence, les cendres seront toujours disposées dans un contenant qui manifeste bien le respect dû à cette personne.
 - b) De plus, ce contenant sera déposé dans la terre bénite du cimetière paroissial ou encore dans un columbarium, mais ne devrait pas être conservé à la maison ou dans un autre endroit à usage privé.
 - c) Nous déplorons comme n'étant pas conforme à la tradition et à la symbolique chrétienne le fait de répandre les cendres sur les eaux ou sur la terre, tenant compte du fait que la personne humaine est une dans son corps et son esprit.
 - d) On inhumera la totalité des cendres dans un seul lieu pour marquer l'unité d'une personne autant dans son état de défunt que lorsqu'elle était vivante auprès des siens. On n'acceptera pas que soient déposés à l'église, pendant les funérailles, une multitude de contenants renfermant chacun une partie des cendres.
 - e) Toute personne n'a qu'un seul état civil et n'est qu'un seul être devant Dieu. On inscrira donc la sépulture d'une personne dans les registres d'une seule paroisse.
 - f) On ne complètera l'acte de sépulture, qui est un document officiel, que lorsqu'on a la certitude que l'urne des cendres est déposée au cimetière paroissial de façon permanente.

Conclusion

8. Le départ d'un être cher est toujours une expérience difficile à vivre. Il nous faut parfois un certain temps avant de réaliser le grand vide que ce départ a creusé en nous. Pourtant, malgré la douleur, on doit à un certain moment se rendre à la réalité. C'est ce qu'on appelle faire son deuil. Pour y arriver, les rites funéraires vécus dans la vérité sont d'un grand secours.

9. La pensée chrétienne de même que les rites hérités de la tradition et des ancêtres révèlent une grande sagesse. Devant les modes suscitées par la société présente, comme par le besoin excessif de personnalisation et de consommation, il est bon de revisiter les fondements de nos traditions pour y trouver la vérité sur notre vie.
10. Il est important aussi de maintenir ces lieux et ces moments hautement symboliques que sont nos cimetières, les rites des funérailles dans nos églises, les fêtes annuelles de la Toussaint et de la Commémoration des fidèles défunts, comme la prière quotidienne pour nos morts.
11. L'ensemble de ces rites vécus en cohérence avec notre foi nous aide nous-mêmes à trouver le sens de notre destinée humaine. Rappelons-nous cette pensée de Martin Luther King : « Celui qui a trouvé le sens de sa mort, a aussi découvert le sens de sa vie ».

Donné à Gaspé, après consultation du Conseil du presbyterium et du Conseil diocésain de pastorale, ce vingt-deuxième jour du mois d'octobre deux mille sept.

† Jean Gagnon
Évêque de Gaspé

Julien Leblanc, diacre
Chancelier